



Création d'un poste de concierge ou gardien

Par **moioualex**, le **14/03/2011** à **17:09**

Bonjour,

J'ai une question a priori simple, mais à laquelle je ne trouve aucune réponse précise:

A quelle majorité le syndicat des copropriétaires doit-il voter la création d'un poste de syndic?

Dans mon immeuble, nous allons certainement prendre la décision de créer un poste de concierge. Notre syndic semble perplexe sur les règles de majorité.... en sachant que nous ne pourrons pas réunir l'unanimité des copropriétaires.

Pour information, la concierge louera l'appartement d'un des copropriétaires.

Doit on voter à la majorité "normale" de l'article 24 de la loi?

La majorité des 2/3 des copropriétaires de l'article 26?

Selon moi, l'article 24 est applicable, parce qu'aucune autre disposition ne semble demander l'application d'une autre majorité...

Mais je me pose la question de savoir si cette création ne changerait pas les modalités de jouissance et qu'une autre majorité devrait s'appliquer....

Merci